



**RENSEIGNEMENTS FOURNIS A TITRE CONFIDENTIEL**

Numéro de dossier : 2014117749  
Emprunteur : SCI REVELLAT-PERROQUETS / 88217116

**PROGRAMME**

- Achat Immobilier d'un montant de 506 000,00 EUR  
33 RUE DES PERROQUETS 94350 VILLIERS SUR MARNE FRANCE

**FINANCEMENT PROPOSÉ**

Nature du prêt	Montant (EUR)	Périodicité d'amortissement	Taux (%)	Durée (mois)	Échéance hors assurance (EUR) <sup>(1)</sup>	Échéance avec assurance (EUR) <sup>(1)</sup>
PRET HABITAT PRO	96 765,00	Mensuelle	Taux fixe de 2,90 %	240	531,83	Sans
PRET RELAIS PRO	441 000,00	Trimestrielle	Taux fixe de 2,70 %	24	443 976,75	Sans

(1) Échéance estimée à ce jour.

**IDENTITÉ**

Civilité	Caution	Conjoint de la caution
Nom	MADAME	MONSIEUR
Nom de jeune fille	REVELLAT	REVELLAT
Prénom(s)	STROPIANO	REVELLAT
Date et lieu de naissance	EVELYNE	PHILIPPE LOUIS BERNARD
Pays de naissance	15/02/1961 GRENOBLE	28/12/1960 ORSAY
Nationalité / Résident Non résident	FRANCE	FRANCE
	FRANCE / RESIDENT	FRANCE / RESIDENT

**COORDONNÉES**

Adresse	129 BOULEVARD PASTEUR 94360 BRY SUR MARNE	129 BOULEVARD PASTEUR 94360 BRY SUR MARNE
Depuis le	01/07/2006	<del>01/04/2003</del> 1/07/2006
Nature habitation principale	Propriétaire	Propriétaire
Téléphone		

**ENVIRONNEMENT FAMILIAL**

Situation de famille	MARIE(E)	MARIE(E)
Régime matrimonial	COM. REDUITE AUX ACQUETS (LEGAL)	COM. REDUITE AUX ACQUETS (LEGAL)
Nombre de personnes au foyer	2 4	2 4
Liens emprunteur(s) et caution(s)	Epoux et 2 enfants à charge	

Date d'impression : 10/09/2014

Paraphe(s)

FR Ph

**ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

Profession	<i>Gérant -</i> CADRES MOY. DE LA FONCTION PRIVE	CADRES SUP. DE LA FONCTION PRIVE
Employeur - Nom	ARKANISSIM FINANCE <i>KHEPRI</i>	XEROX
Employeur - Adresse	<i>129 Bd Pasteur - 94360 Bry s/ Marne</i>	33 RUE DES VANESSES 93420 VILLEPINTE
Depuis le	<i>1/1/2000</i> - 03/07/2007	01/10/1979
Type de contrat	<i>Gérance</i>	CDI-CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

**SITUATION FINANCIERE**

REVENUS ANNUELS (EUR)		CHARGES ANNUELLES (EUR)	
Revenus professionnels nets (A)	0,00	Emprunts en cours	21 557,00
Revenus professionnels nets (B)	51 605,00	Loyers	0,00
Pensions / retraite	0,00	(- APL)	0,00
		<b>SOUS - TOTAL CHARGES</b>	<b>21 557,00</b>
Revenus immobiliers (charges déduites)	56 652,00	Impôts sur le revenu (A)	0,00
Revenus mobiliers	0,00	Impôts sur le revenu (B)	0,00
Allocations familiales	0,00	ISF	0,00
Pensions alimentaires	0,00	Pensions alimentaires	0,00
Autres revenus	0,00	Autres charges (significatives)	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>108 257,00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>21 557,00</b>

% d'endettement actuel	19,91 %	Revenu disponible actuel	7 225,00	Quotient familial actuel	3 612,50
------------------------	---------	--------------------------	----------	--------------------------	----------

**EMPRUNTS / CRÉDITS EN COURS**

Emprunteur(s)	Nature / Objet	Organisme	Capital Initial (EUR)	Date de mise en place	Durée (mois)	Capital Restant dû (EUR)	Charges annuelles (EUR)	Garanties réelles consenties (O/N)
MR ET MME REVELLAT	IMMOBILIER ACHAT ANCIEN	LCL	<i>12</i> 90 000,00	01/01/2000	240	90 000,00	1,00	
MR ET MME REVELLAT	IMMOBILIER ACHAT NEUF	BNP PARIBAS	<i>63</i> 000,00	01/01/2003	240	63 000,00	7 476,00	
MR ET MME REVELLAT	IMMOBILIER ACHAT NEUF	BOURSORAM A	145 000,00	01/01/2002	180	47 000,00	14 080,00	
<b>TOTAUX</b>						<b>200 000,00</b>	<b>21 557,00</b>	

**ENGAGEMENTS / CAUTIONS DONNES**

Montant	Objet	Bénéficiaire	Échéance

Date d'impression : 10/09/2014

Paraphe(s)



**RÉFÉRENCES BANCAIRES**

Établissement	Agence	Téléphone	Depuis le

**ENVIRONNEMENT PATRIMONIAL**

**PATRIMOINE IMMOBILIER ET ASSIMILÉ**

Désignation	Destination du bien	Propriétaire	Valeur estimée	Mode de propriété	Forme de détention	Garantie inscrites
APPARTEMENT	INVESTISSEMENT LOCATIF		120000	TOUTE PROPRIETE	DIRECTE	
Patrimoine 120000						
APPARTEMENT	INVESTISSEMENT LOCATIF		175000	TOUTE PROPRIETE	DIRECTE	
Patrimoine 175000						
APPARTEMENT	INVESTISSEMENT LOCATIF		370000	TOUTE PROPRIETE	DIRECTE	
Patrimoine 370000						
MAISON	RESIDENCE PRINCIPALE	Madame REVELLAT EVELYNE	630000	TOUTE PROPRIETE	DIRECTE	
Patrimoine 630000						

**PATRIMOINE MOBILIER (épargne, participation, titres, ...)**

Désignation / Banque	Détenteur ou assuré	Valeur estimée	Mode de détention	Garantie consenties

Nous déclarons les renseignements exacts et sincères et certifions ne pas avoir d'autres charges que celles mentionnées ci-dessus et nous nous engageons à informer la banque de tout changement significatif de notre situation familiale, professionnelle, patrimoniale et/ou financière en application de la législation en vigueur.

Fait à Bayeux Normandie, le 10/09/2014

Signatures

(A)

(B)

Signature(s) recueillie(s) par
M ..... PEO .....
Visa

Les informations recueillies sont obligatoires pour traiter la présente demande. Le client autorise expressément la BRED à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du Groupe BPCE ou à ses partenaires, à des fins de gestion et/ou de prospection commerciale. Il peut pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins commerciales. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le client s'adressera par écrit à l'adresse suivante: BRED Banque Populaire Direction de la Conformité, 93/95 avenue du Général de Gaulle 94000 - CRETEIL.

Date d'impression : 10/09/2014

LETTRE DE DÉCHARGE

DÉLÉGATION D'ASSURANCE INDIVIDUELLE AU PROFIT DE LA BRED BANQUE POPULAIRE

Nom de(s) emprunteur(s) : *SCI REVELLAT-PERROQUETS*

*Evelyne et Philippe REVELLAT*

Adresse : *129 Bd Pasteur*

*94360 Bry Sur Mer*

Dossier n° : 2014117749

Compte n° : .....

Objet : Délégation d'assurance individuelle au profit de la BRED Banque Populaire

Je(nous), soussigné(s), *Evelyne Revellat*  
vous sollicite(ons) pour la mise en place de prêt(s), pour le(s)quel(s), je(nous) souhaite(ons) souscrire à une assurance pour garantir le(s) prêt(s) du dossier en objet.

Je(nous) certifie(ons) avoir eu connaissance des barèmes proposés et des caractéristiques de votre assurance groupe PREPAR-VIE, me(nous) permettant d'analyser le coût et les différentes clauses constituant la couverture de cette garantie.

Je(nous) ne souhaite(ons) pas y souscrire, et décide(ons), sous mon(notre) entière responsabilité, de me(nous) garantir par un contrat d'assurance extérieur à votre établissement et délégué à votre profit, dont je(nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance de tous les critères et en être parfaitement satisfait(s).

Fait à *Bry Sur Mer*, le *20/09/2014*

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »  
Préciser la qualité du signataire

*lu et approuvé*  


*lu et approuvé*  


**LETTRE DE DÉCHARGE**  
**DÉLÉGATION D'ASSURANCE INDIVIDUELLE AU PROFIT DE LA BRED BANQUE POPULAIRE**

Nom de(s) emprunteur(s) : ..... Philippe REVELLAT .....

Adresse : ..... 129 Bd Pasteur .....  
..... 94360 Bry Sur Seine .....

Dossier n° : 2014117749

Compte n° : .....

Objet : Délégation d'assurance individuelle au profit de la BRED Banque Populaire

Je(nous), soussigné(s), ..... Philippe REVELLAT .....  
vous sollicite(ons) pour la mise en place de prêt(s), pour le(s)quel(s), je(nous) souhaite(ons) souscrire à une assurance pour garantir le(s) prêt(s) du dossier en objet.

Je(nous) certifie(ons) avoir eu connaissance des barèmes proposés et des caractéristiques de votre assurance groupe PREPAR-VIE, me(nous) permettant d'analyser le coût et les différentes clauses constituant la couverture de cette garantie.

Je(nous) ne souhaite(ons) pas y souscrire, et décide(ons), sous mon(notre) entière responsabilité, de me(nous) garantir par un contrat d'assurance extérieur à votre établissement et délégué à votre profit, dont je(nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance de tous les critères et en être parfaitement satisfait(s).

Fait à ..... Bry St Seine ....., le ..... 20/09/2014 .....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »  
Préciser la qualité du signataire

lu et approuvé  
Philippe

## ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE ET AVAL

Opération de crédit soumise aux Articles L312-1 et suivants du Code de la Consommation

N° dossier : 2014117749  
Emprunteur : SCI REVELLAT-PERROQUETS / 88217116

### CAUTION

Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE le 15/02/1961, demeurant 129 BOULEVARD PASTEUR 94360 BRY SUR MARNE FRANCE.

Désignation du conjoint : Monsieur REVELLAT PHILIPPE né le 28/12/1960.

### MONTANT GARANTI

Montant global du cautionnement : 106 441,50 EUR.

### DURÉE DU CAUTIONNEMENT

264 mois.

### OBLIGATION GARANTIE

**PRET HABITAT PRO** d'un montant de 96 765,00 EUR, en principal et d'une durée de 240 mois.

Remboursable en 240 échéances mensuelles.

Au taux fixe de 2,90 % l'an, hors assurance,

### CAUTIONNE

SCI REVELLAT-PERROQUETS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803472026, dont le siège social est situé 33 RUE DES PERROQUETS 94350 VILLIERS SUR MARNE FRANCE.

### BÉNÉFICIAIRE DE LA PRÉSENTE CAUTION

BRED Banque Populaire

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit au capital de 520 285 720 euros.

552091795 RCS Paris - APE 6419Z Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 PARIS

*Le bénéficiaire de la présente caution est désigné ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE ».*

Paraphe(s)

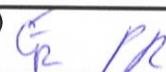


1. Le signataire déclare se porter caution solidaire et renoncer d'ores et déjà aux bénéfices de discussion et de division.  
En renonçant au bénéfice de discussion, la caution s'engage à payer le bénéficiaire sans pouvoir exiger de ce dernier qu'il poursuive préalablement le cautionné sur ses biens. En renonçant au bénéfice de division, la caution accepte que le bénéficiaire puisse lui réclamer, au cas où d'autres personnes se seraient portées caution du cautionné, la totalité des sommes dues par ce dernier, dans la limite du montant garanti. Le signataire s'engage à ce titre au profit du bénéficiaire à rembourser, en cas de défaillance du cautionné, toutes les sommes que ce dernier pourrait devoir en principal, intérêts, commissions et frais au titre de l'obligation énoncée ci-dessus et dans la limite du montant garanti.
2. La caution déclare connaître parfaitement la situation et les engagements du cautionné et les clauses du contrat tant pour les conditions particulières que générales, applicables au cautionné ainsi qu'à la caution, en avoir apprécié le sens et la portée et avoir été informée des différents cas d'exigibilité et de déchéance. Elle s'engage à suivre personnellement la situation du cautionné, le bénéficiaire n'ayant à ce sujet aucune obligation d'information.
3. La caution déclare avoir reçu (par voie postale pour les concours soumis aux articles L 312-1 et suivants), et détenir :
  - un exemple de l'offre préalable faite par le prêteur à l'emprunteur et comportant un bordereau de rétraction pour les concours soumis aux articles L 311-1 et suivants,
  - un exemplaire des conditions générales des prêts et crédits aux particuliers.La caution déclare expressément que la souscription du présent engagement de caution vaut acceptation de l'offre préalable et que, s'il s'agit d'un concours soumis aux articles L 312-1 et suivants, elle a bien, conformément à l'article L 312-10, laissé s'écouler un délai de 10 jours entre la réception de l'offre et la souscription de son engagement de caution.
4. En s'engageant à garantir le bénéficiaire et le bénéficiaire conjoint, le signataire renonce à invoquer les dispositions de l'article 2310, alinéa 1 du Code Civil. En conséquence, le bénéficiaire conjoint comme le bénéficiaire, pourra se prévaloir directement du présent acte pour réclamer au signataire l'intégralité des sommes garanties.
5. La caution déclare que son engagement de caution demeurera valable quel que soit le mode de comptabilisation des sommes dues par le cautionné (en compte spécial ou en compte ordinaire) et aussi bien pour les échéances telles que prévues pour l'obligation garantie que pour celles résultant d'une prorogation accordée par le bénéficiaire et ce même sans l'accord de la caution.
6. Le présent cautionnement garantira également le paiement de toutes sommes dues, dans la limite du montant garanti, au titre de toute ouverture de crédit renouvelée, sauf dénonciation formulée par la caution trois mois avant l'échéance du crédit.
7. Quelle que soit la nature du concours, le présent engagement garantit le remboursement en principal, intérêts, commissions, accessoires, intérêts de retard et frais dans la limite du montant garanti.
8. La nature de la (des) créance(s) du bénéficiaire étant réputée indivisible, chacun des héritiers de la caution, en cas de décès de celle-ci, sera tenu solidairement au paiement de l'intégralité de la (des) dette(s), sans pouvoir opposer la division des recours, et dans la limite du montant garanti.
9. La déchéance du terme, encourue pour quelque cause que ce soit par le cautionné, et notamment en cas de non-paiement à sa date d'une seule échéance de l'obligation garantie, en principal ou en intérêts, sera automatiquement étendue à la caution à laquelle l'intégralité du solde en principal, intérêts, accessoires et frais, pourra être immédiatement réclamée par tout moyen, dans la limite du montant garanti.
10. Le signataire déclare expressément que son engagement est donné sans considération des autres sûretés qui peuvent avoir été prévues.
11. Le présent cautionnement s'ajoute aux autres garanties données ou qui pourront être données par la caution au bénéficiaire en faveur du cautionné, ainsi qu'à celles constituées par ce dernier ou par un tiers. La caution restera tenue envers le bénéficiaire quelles que soient les modifications qui auront pu intervenir dans ses rapports de fait ou de droit avec le cautionné.
12. Dénonciation de l'engagement :  
Si la caution désire se libérer avant l'échéance finale de l'obligation garantie, elle devra notifier son intention au bénéficiaire, avec l'accord du cautionné, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du bénéficiaire, à charge pour elle de régler immédiatement l'intégralité des sommes restant dues au bénéficiaire, dans la limite du montant garanti.
13. Le signataire déclare être en possession d'une copie intégrale du présent acte de cautionnement reproduisant les textes légaux visés. Il s'engage, en outre à informer le bénéficiaire de tout changement de domicile ou de siège social afin de permettre à celui-ci de remplir les obligations qui pourraient lui incomber en vertu de la loi.
14. Le présent acte est exclusivement régi par le droit français et soumis à la compétence des tribunaux français.

Conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire procédera annuellement à l'information de la caution personne physique par un moyen informatisé prévu à cet effet. Dans le cas où la caution n'aurait pas reçu cette information avant le 31 mars de chaque année, il lui appartiendra de le signaler au bénéficiaire afin que celui-ci lui adresse un nouvel exemplaire de la lettre qui ne lui serait pas parvenue.

Date de réception de l'offre préalable (articles 312-1 et suivants) le : 10/09/2014

Paraphe(s)



**La caution : Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE**

Signature précédée de la mention manuscrite suivante :

« En me portant caution de SCI REVELLAT-PERROQUETS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, dans la limite de la somme de 106 441,50 EUR (*somme en lettres*), couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de 264 mois, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et sur mes biens si SCI REVELLAT-PERROQUETS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE n'y satisfait pas elle-même.

En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code Civil et en m'obligeant solidairement avec SCI REVELLAT-PERROQUETS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement SCI REVELLAT-PERROQUETS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ».

*En me portant caution de SCI Revellat Perroquets, société civile immobilière dans la limite de la somme de 106441,50 euros [cent six mille quatre cent quarante et un euros et cinquante centimes couvrant le paiement principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de 264 mois, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et sur mes biens si SCI REVELLAT Perroquets, société civile immobilière n'y satisfait pas elle-même. En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du code civil et en m'obligeant solidairement avec SCI Revellat Perroquets, société civile immobilière, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement SCI Revellat Perroquets, société civile immobilière.*

Fait à *Bay Sur Seine*, le *10/09/2014*



**Conjoint de la caution : Monsieur REVELLAT PHILIPPE**

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Je soussigné Monsieur REVELLAT PHILIPPE, époux de Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE, déclare expressément donner mon accord à l'engagement de caution figurant ci-dessus et avoir connaissance que c'est l'ensemble de nos biens communs qui répond de cet engagement ».

*Je soussigné Monsieur Philippe Revellat époux de Madame Revellat née Stropiano Evelyne déclare expressément donner mon accord à l'engagement de caution figurant ci-dessus et avoir connaissance que c'est l'ensemble des biens communs qui répond de cet engagement.*

Fait à *Bay sur Seine*, le *10/09/2014*



Signature recueillie par .....

N° Agent : .....

Visa :



## ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE ET AVAL

Opération de crédit soumise aux Articles L312-1 et suivants du Code de la Consommation

N° dossier : 2014117749  
Emprunteur : SCI REVELLAT-PERROQUETS / 88217116

### CAUTION

Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE le 15/02/1961, demeurant 129 BOULEVARD PASTEUR 94360 BRY SUR MARNE FRANCE.

Désignation du conjoint : Monsieur REVELLAT PHILIPPE né le 28/12/1960.

### MONTANT GARANTI

Montant global du cautionnement : 106 441,50 EUR.

### DURÉE DU CAUTIONNEMENT

264 mois.

### OBLIGATION GARANTIE

**PRET HABITAT PRO** d'un montant de 96 765,00 EUR, en principal et d'une durée de 240 mois.

Remboursable en 240 échéances mensuelles.

Au taux fixe de 2,90 % l'an, hors assurance,

### CAUTIONNE

SCI REVELLAT-PERROQUETS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803472026, dont le siège social est situé 33 RUE DES PERROQUETS 94350 VILLIERS SUR MARNE FRANCE.

### BÉNÉFICIAIRE DE LA PRÉSENTE CAUTION

BRED Banque Populaire

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit au capital de 520 285 720 euros.

552091795 RCS Paris - APE 6419Z Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 PARIS

*Le bénéficiaire de la présente caution est désigné ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE ».*

GR PP

1. Le signataire déclare se porter caution solidaire et renoncer d'ores et déjà aux bénéfices de discussion et de division.  
En renonçant au bénéfice de discussion, la caution s'engage à payer le bénéficiaire sans pouvoir exiger de ce dernier qu'il poursuive préalablement le cautionné sur ses biens. En renonçant au bénéfice de division, la caution accepte que le bénéficiaire puisse lui réclamer, au cas où d'autres personnes se seraient portées caution du cautionné, la totalité des sommes dues par ce dernier, dans la limite du montant garanti. Le signataire s'engage à ce titre au profit du bénéficiaire à rembourser, en cas de défaillance du cautionné, toutes les sommes que ce dernier pourrait devoir en principal, intérêts, commissions et frais au titre de l'obligation énoncée ci-dessus et dans la limite du montant garanti.
2. La caution déclare connaître parfaitement la situation et les engagements du cautionné et les clauses du contrat tant pour les conditions particulières que générales, applicables au cautionné ainsi qu'à la caution, en avoir apprécié le sens et la portée et avoir été informée des différents cas d'exigibilité et de déchéance. Elle s'engage à suivre personnellement la situation du cautionné, le bénéficiaire n'ayant à ce sujet aucune obligation d'information.
3. La caution déclare avoir reçu (par voie postale pour les concours soumis aux articles L 312-1 et suivants), et détenir :
  - un exemple de l'offre préalable faite par le prêteur à l'emprunteur et comportant un bordereau de rétraction pour les concours soumis aux articles L 311-1 et suivants,
  - un exemplaire des conditions générales des prêts et crédits aux particuliers.La caution déclare expressément que la souscription du présent engagement de caution vaut acceptation de l'offre préalable et que, s'il s'agit d'un concours soumis aux articles L 312-1 et suivants, elle a bien, conformément à l'article L 312-10, laissé s'écouler un délai de 10 jours entre la réception de l'offre et la souscription de son engagement de caution.
4. En s'engageant à garantir le bénéficiaire et le bénéficiaire conjoint, le signataire renonce à invoquer les dispositions de l'article 2310, alinéa 1 du Code Civil. En conséquence, le bénéficiaire conjoint comme le bénéficiaire, pourra se prévaloir directement du présent acte pour réclamer au signataire l'intégralité des sommes garanties.
5. La caution déclare que son engagement de caution demeurera valable quel que soit le mode de comptabilisation des sommes dues par le cautionné (en compte spécial ou en compte ordinaire) et aussi bien pour les échéances telles que prévues pour l'obligation garantie que pour celles résultant d'une prorogation accordée par le bénéficiaire et ce même sans l'accord de la caution.
6. Le présent cautionnement garantira également le paiement de toutes sommes dues, dans la limite du montant garanti, au titre de toute ouverture de crédit renouvelée, sauf dénonciation formulée par la caution trois mois avant l'échéance du crédit.
7. Quelle que soit la nature du concours, le présent engagement garantit le remboursement en principal, intérêts, commissions, accessoires, intérêts de retard et frais dans la limite du montant garanti.
8. La nature de la (des) créance(s) du bénéficiaire étant réputée indivisible, chacun des héritiers de la caution, en cas de décès de celle-ci, sera tenu solidairement au paiement de l'intégralité de la (des) dette(s), sans pouvoir opposer la division des recours, et dans la limite du montant garanti.
9. La déchéance du terme, encourue pour quelque cause que ce soit par le cautionné, et notamment en cas de non-paiement à sa date d'une seule échéance de l'obligation garantie, en principal ou en intérêts, sera automatiquement étendue à la caution à laquelle l'intégralité du solde en principal, intérêts, accessoires et frais, pourra être immédiatement réclamée par tout moyen, dans la limite du montant garanti.
10. Le signataire déclare expressément que son engagement est donné sans considération des autres sûretés qui peuvent avoir été prévues.
11. Le présent cautionnement s'ajoute aux autres garanties données ou qui pourront être données par la caution au bénéficiaire en faveur du cautionné, ainsi qu'à celles constituées par ce dernier ou par un tiers. La caution restera tenue envers le bénéficiaire quelles que soient les modifications qui auront pu intervenir dans ses rapports de fait ou de droit avec le cautionné.
12. Dénonciation de l'engagement :  
Si la caution désire se libérer avant l'échéance finale de l'obligation garantie, elle devra notifier son intention au bénéficiaire, avec l'accord du cautionné, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du bénéficiaire, à charge pour elle de régler immédiatement l'intégralité des sommes restant dues au bénéficiaire, dans la limite du montant garanti.
13. Le signataire déclare être en possession d'une copie intégrale du présent acte de cautionnement reproduisant les textes légaux visés. Il s'engage, en outre à informer le bénéficiaire de tout changement de domicile ou de siège social afin de permettre à celui-ci de remplir les obligations qui pourraient lui incomber en vertu de la loi.
14. Le présent acte est exclusivement régi par le droit français et soumis à la compétence des tribunaux français.

Conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire procédera annuellement à l'information de la caution personne physique par un moyen informatisé prévu à cet effet. Dans le cas où la caution n'aurait pas reçu cette information avant le 31 mars de chaque année, il lui appartiendra de le signaler au bénéficiaire afin que celui-ci lui adresse un nouvel exemplaire de la lettre qui ne lui serait pas parvenue.

Er PP



**Article 2310 – Alinéa 1 – du Code Civil**

« Lorsque plusieurs personnes ont cautionné un même débiteur pour une même dette, la caution qui a acquitté la dette a recours contre les autres cautions, chacune pour sa part et portion ».

**Article L 511-21**

« Le paiement d'une lettre de change peut être garanti pour tout ou partie de son montant par un aval.  
Cette garantie est fournie par un tiers ou même par un signataire de la lettre.

L'aval est donné soit sur la lettre de change ou sur une allonge, soit par un acte séparé indiquant le lieu où il est intervenu.  
Il est exprimé par les mots " bon pour aval " ou par toute autre formule équivalente ; il est signé par le donneur d'aval.

Il est considéré comme résultant de la seule signature du donneur d'aval apposée au recto de la lettre de change, sauf quand il s'agit de la signature du tiré ou de celle du tireur.

L'aval doit indiquer pour le compte de qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé donné pour le tireur.

Le donneur d'aval est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

Son engagement est valable, alors même que l'obligation qu'il a garantie serait nulle pour toute cause autre qu'un vice de forme.

Quand il paie la lettre de change, le donneur d'aval acquiert les droits résultant de la lettre de change contre le garanti et contre ceux qui sont tenus envers ce dernier en vertu de la lettre de change »

Rappel mémoire :

Acte signé le :

Pour un montant de 106 441,50 EUR



## ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE ET AVAL

Opération de crédit soumise aux Articles L312-1 et suivants du Code de la Consommation

N° dossier : 2014117749  
Emprunteur : SCI REVELLAT-PERROQUETS / 88217116

### CAUTION

Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE le 15/02/1961, demeurant 129 BOULEVARD PASTEUR 94360 BRY SUR MARNE FRANCE.

Désignation du conjoint : Monsieur REVELLAT PHILIPPE né le 28/12/1960.

### MONTANT GARANTI

Montant global du cautionnement : 106 441,50 EUR.

### DURÉE DU CAUTIONNEMENT

264 mois.

### OBLIGATION GARANTIE

**PRET HABITAT PRO** d'un montant de 96 765,00 EUR, en principal et d'une durée de 240 mois.

Remboursable en 240 échéances mensuelles.

Au taux fixe de 2,90 % l'an, hors assurance.

### CAUTIONNE

SCI REVELLAT-PERROQUETS, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803472026, dont le siège social est situé 33 RUE DES PERROQUETS 94350 VILLIERS SUR MARNE FRANCE.

### BÉNÉFICIAIRE DE LA PRÉSENTE CAUTION

BRED Banque Populaire

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit au capital de 520 285 720 euros.

552091795 RCS Paris - APE 6419Z Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 PARIS

*Le bénéficiaire de la présente caution est désigné ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE ».*

*CR* *PK*



1. Le signataire déclare se porter caution solidaire et renoncer d'ores et déjà aux bénéfices de discussion et de division.  
En renonçant au bénéfice de discussion, la caution s'engage à payer le bénéficiaire sans pouvoir exiger de ce dernier qu'il poursuive préalablement le cautionné sur ses biens. En renonçant au bénéfice de division, la caution accepte que le bénéficiaire puisse lui réclamer, au cas où d'autres personnes se seraient portées caution du cautionné, la totalité des sommes dues par ce dernier, dans la limite du montant garanti. Le signataire s'engage à ce titre au profit du bénéficiaire à rembourser, en cas de défaillance du cautionné, toutes les sommes que ce dernier pourrait devoir en principal, intérêts, commissions et frais au titre de l'obligation énoncée ci-dessus et dans la limite du montant garanti.
2. La caution déclare connaître parfaitement la situation et les engagements du cautionné et les clauses du contrat tant pour les conditions particulières que générales, applicables au cautionné ainsi qu'à la caution, en avoir apprécié le sens et la portée et avoir été informée des différents cas d'exigibilité et de déchéance. Elle s'engage à suivre personnellement la situation du cautionné, le bénéficiaire n'ayant à ce sujet aucune obligation d'information.
3. La caution déclare avoir reçu (par voie postale pour les concours soumis aux articles L 312-1 et suivants), et détenir :
  - un exemple de l'offre préalable faite par le prêteur à l'emprunteur et comportant un bordereau de rétraction pour les concours soumis aux articles L 311-1 et suivants,
  - un exemplaire des conditions générales des prêts et crédits aux particuliers.La caution déclare expressément que la souscription du présent engagement de caution vaut acceptation de l'offre préalable et que, s'il s'agit d'un concours soumis aux articles L 312-1 et suivants, elle a bien, conformément à l'article L 312-10, laissé s'écouler un délai de 10 jours entre la réception de l'offre et la souscription de son engagement de caution.
4. En s'engageant à garantir le bénéficiaire et le bénéficiaire conjoint, le signataire renonce à invoquer les dispositions de l'article 2310, alinéa 1 du Code Civil. En conséquence, le bénéficiaire conjoint comme le bénéficiaire, pourra se prévaloir directement du présent acte pour réclamer au signataire l'intégralité des sommes garanties.
5. La caution déclare que son engagement de caution demeurera valable quel que soit le mode de comptabilisation des sommes dues par le cautionné (en compte spécial ou en compte ordinaire) et aussi bien pour les échéances telles que prévues pour l'obligation garantie que pour celles résultant d'une prorogation accordée par le bénéficiaire et ce même sans l'accord de la caution.
6. Le présent cautionnement garantira également le paiement de toutes sommes dues, dans la limite du montant garanti, au titre de toute ouverture de crédit renouvelée, sauf dénonciation formulée par la caution trois mois avant l'échéance du crédit.
7. Quelle que soit la nature du concours, le présent engagement garantit le remboursement en principal, intérêts, commissions, accessoires, intérêts de retard et frais dans la limite du montant garanti.
8. La nature de la (des) créance(s) du bénéficiaire étant réputée indivisible, chacun des héritiers de la caution, en cas de décès de celle-ci, sera tenu solidairement au paiement de l'intégralité de la (des) dette(s), sans pouvoir opposer la division des recours, et dans la limite du montant garanti.
9. La déchéance du terme, encourue pour quelque cause que ce soit par le cautionné, et notamment en cas de non-paiement à sa date d'une seule échéance de l'obligation garantie, en principal ou en intérêts, sera automatiquement étendue à la caution à laquelle l'intégralité du solde en principal, intérêts, accessoires et frais, pourra être immédiatement réclamée par tout moyen, dans la limite du montant garanti.
10. Le signataire déclare expressément que son engagement est donné sans considération des autres sûretés qui peuvent avoir été prévues.
11. Le présent cautionnement s'ajoute aux autres garanties données ou qui pourront être données par la caution au bénéficiaire en faveur du cautionné, ainsi qu'à celles constituées par ce dernier ou par un tiers. La caution restera tenue envers le bénéficiaire quelles que soient les modifications qui auront pu intervenir dans ses rapports de fait ou de droit avec le cautionné.
12. Dénonciation de l'engagement :  
Si la caution désire se libérer avant l'échéance finale de l'obligation garantie, elle devra notifier son intention au bénéficiaire, avec l'accord du cautionné, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du bénéficiaire, à charge pour elle de régler immédiatement l'intégralité des sommes restant dues au bénéficiaire, dans la limite du montant garanti.
13. Le signataire déclare être en possession d'une copie intégrale du présent acte de cautionnement reproduisant les textes légaux visés. Il s'engage, en outre à informer le bénéficiaire de tout changement de domicile ou de siège social afin de permettre à celui-ci de remplir les obligations qui pourraient lui incomber en vertu de la loi.
14. Le présent acte est exclusivement régi par le droit français et soumis à la compétence des tribunaux français.

Conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire procédera annuellement à l'information de la caution personne physique par un moyen informatisé prévu à cet effet. Dans le cas où la caution n'aurait pas reçu cette information avant le 31 mars de chaque année, il lui appartiendra de le signaler au bénéficiaire afin que celui-ci lui adresse un nouvel exemplaire de la lettre qui ne lui serait pas parvenue.



**Article 2310 – Alinéa 1 – du Code Civil**

« Lorsque plusieurs personnes ont cautionné un même débiteur pour une même dette, la caution qui a acquitté la dette a recours contre les autres cautions, chacune pour sa part et portion ».

**Article L 511-21**

« Le paiement d'une lettre de change peut être garanti pour tout ou partie de son montant par un aval.

Cette garantie est fournie par un tiers ou même par un signataire de la lettre.

L'aval est donné soit sur la lettre de change ou sur une allonge, soit par un acte séparé indiquant le lieu où il est intervenu.

Il est exprimé par les mots " bon pour aval " ou par toute autre formule équivalente ; il est signé par le donneur d'aval.

Il est considéré comme résultant de la seule signature du donneur d'aval apposée au recto de la lettre de change, sauf quand il s'agit de la signature du tiré ou de celle du tireur.

L'aval doit indiquer pour le compte de qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé donné pour le tireur.

Le donneur d'aval est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

Son engagement est valable, alors même que l'obligation qu'il a garantie serait nulle pour toute cause autre qu'un vice de forme.

Quand il paie la lettre de change, le donneur d'aval acquiert les droits résultant de la lettre de change contre le garanti et contre ceux qui sont tenus envers ce dernier en vertu de la lettre de change »

Rappel mémoire :

Acte signé le :

Pour un montant de 106 441,50 EUR



BRED CHAMPIGNY  
87 RUE JEAN JAURES  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
Fax : 01.49.83.77.39

N° dossier : 2014117749  
Emprunteur : SCI REVELLAT-PERROQUETS / 88217116

## DEMANDE DE FINANCEMENT

### EMPRUNTEUR

**SCI REVELLAT-PERROQUETS**, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803472026, représentée par Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE dûment habilitée.  
33 RUE DES PERROQUETS 94350 VILLIERS SUR MARNE FRANCE

**Demande à la BRED Banque Populaire le financement suivant :**

### PROJET

- Achat Immobilier d'un montant de 506 000,00 EUR

Bien sis 33 RUE DES PERROQUETS 94350 VILLIERS SUR MARNE FRANCE

### FINANCEMENT DEMANDÉ

Nature du prêt	Montant (EUR)	Type d'échéances	Taux (%)	Durée (mois)	Échéance hors assurance (EUR) <sup>(1)</sup>	Échéance avec assurance (EUR) <sup>(1)</sup>
PRET HABITAT PRO	96 765,00	Mensuelles Echéances constantes	Taux fixe de 2,90%	240	531,83	
PRET RELAIS PRO	441 000,00	Trimestrielles In Fine différé en capital	Taux fixe de 2,70%	24	443 976,75	

<sup>(1)</sup> Échéance estimée à ce jour, après une éventuelle période de franchise.

Le TEG sera calculé lors de l'établissement du contrat afin, notamment, de tenir compte des frais de dossier et, le cas échéant, de garantie et d'assurance.

### ASSURANCES

#### PRET HABITAT PRO - 96 765,00 EUR

DÉLÉGATION D'ASSURANCE DELEGATION APRIL Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, à hauteur de 100,00 %, sur la tête de Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE.

DÉLÉGATION D'ASSURANCE DELEGATION APRIL Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, à hauteur de 100,00 %, sur la tête de Monsieur REVELLAT PHILIPPE.

#### PRET RELAIS PRO - 441 000,00 EUR

DÉLÉGATION D'ASSURANCE DÉLÉGATION APRIL Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, à hauteur de 100,00 %, sur la tête de Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE.

*Er Ph*



DÉLÉGATION D'ASSURANCE DÉLÉGATION APRIL Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, à hauteur de 100,00 %, sur la tête de Monsieur REVELLAT PHILIPPE.

Depuis le 6 janvier 2007, la Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) propose de nouvelles dispositions relatives à l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le numéro indigo 0821 221 021 (0,12 EUR / min)

## GARANTIES

### PRET HABITAT PRO - 96 765,00 EUR

Privilège de prêteur de deniers à hauteur de 116 118,00 EUR.

Engagement de caution solidaire de Madame REVELLAT née STROPIANO EVELYNE, à concurrence de la somme de 106 441,50 EUR, avec consentement du conjoint, Monsieur REVELLAT PHILIPPE.

CLAUSE(S) PARTICULIÈRE(S) :

EXONERATION DES PRA AVEC UIN MINIMUM DE REMBOURSEMENT DE 8 KEUR - SAUF RACHAT AUTRE BANQUE APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES.

### PRET RELAIS PRO - 441 000,00 EUR

Engagement irrévocable du Notaire de verser le produit de la vente à hauteur de 441 000,00 EUR.

CLAUSE(S) PARTICULIÈRE(S) :

CLAUSE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Contrairement à ce qui est indiqué à l'article « Remboursement Anticipé » des Conditions Générales, il ne sera perçu aucune indemnité en cas de Remboursement Anticipé, sauf rachat autre banque.

Fait à Bug Sur Neuve, le 10/09/2014.

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

*lu et approuvé*

*lu et approuvé*